

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023

Convocation : 27/01/2023

Affichage liste délibérations : 03/02/2023

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 29 **SECRÉTAIRE :** Madame BATUT

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETU a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Cyril MATHEY

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Gaël BON a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

DEL20230202_17

**CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE GIVORS, L'ASSOCIATION
CHŒURS DE GIVORS ET LA SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE INSTRUMENTALE DE
GIVORS**

RAPPORTEUR : Solange FORNENGO

Afin de favoriser le développement de la pratique vocale et musicale en amateur au travers de projets co-construits avec le Conservatoire, la commune de Givors et l'association Chœurs de Givors d'une part et la Société Philharmonique Instrumentale de Givors d'autre part établissent une convention de partenariat dont les objectifs sont :

- de développer la pratique vocale et musicale amateur au sein de la commune de Givors
- d'inscrire Les Chœurs de Givors et la Société Philharmonique Instrumentale de Givors dans le cursus du Conservatoire pour l'enseignement de la musique d'ensemble du 2^e et 3^e cycle (chanteurs et instrumentistes / orchestre à vent et percussions)
- de contribuer au rayonnement de la commune en participant notamment aux projets en lien avec le Conservatoire ou co-construits avec celui-ci et en produisant des manifestations de qualité au niveau local comme à l'extérieur.

Les modalités techniques de ces partenariats sont détaillées dans les conventions ci-jointes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la signature de la convention de partenariat entre la commune de Givors et l'association Chœurs de Givors ci-jointe ;
- D'APPROUVER la signature de la convention de partenariat entre la commune de Givors et la Société Philharmonique Instrumentale de Givors ci-jointe ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer lesdites conventions.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Françoise BATUT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La commune de Givors, représentée par son Maire, monsieur Mohamed BOUDJELLABA, dument habilité par la délibération n° ... en date du ...

Ci-après dénommée « la commune » d'une part,

ET

L'association « La Société Philharmonique Instrumentale de Givors », Espace Brassens, 1 Rue Anatole France à Givors (69700) et représentée par monsieur Fabien Moreteau, Président,

Ci-après dénommée « l'association » d'autre part,

La commune et l'association sont dénommées communément les « parties ».

PRÉAMBULE :

L'association « La société philharmonique instrumentale de Givors » a pour objet de promouvoir la pratique de la musique au niveau amateur.

L'association œuvre avec la commune au développement de la pratique musicale à travers des projets co-construits avec le conservatoire. A ce titre, il y a lieu de fixer les modalités techniques de ce partenariat par la présente convention.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du partenariat

La présente convention a pour objet de fixer le contenu du partenariat qui s'articule autour des axes suivants :

- Développer la pratique musicale amateur au sein de la Ville de Givors.
- Inscrire La Société Philharmonique Instrumentale de Givors dans le cursus du Conservatoire pour l'enseignement de la musique d'ensemble du 2e et 3e cycle (orchestre à vent et percussions) ;
- Contribuer au rayonnement de la ville en participant notamment aux projets en lien avec le Conservatoire ou co-construits avec celui-ci et en produisant des manifestations de qualité au niveau local comme à l'extérieur.

Article 2 : Durée et reconduction

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 2 ans. Elle est reconduite tacitement pour la même durée, sauf dénonciation faite par lettre recommandée avec accusé de réception avant sa date anniversaire. La durée totale de la convention ne peut excéder 4 ans.

Article 3 : Changement des statuts

Tous changements intervenant dans le fonctionnement ou dans les statuts de l'association doivent être signalés à la commune dans les 30 jours de leur intervention et peuvent donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation dans les conditions prévues à l'article 9 ci-après.

Article 4 : Caractéristiques du partenariat

Dans le cadre de la programmation culturelle et événementielle de la ville, La Société Philharmonique Instrumentale participe à différentes manifestations et contribue ponctuellement à la réalisation de nombreux projets sur le territoire:

- Concerts d'été,
- Concert d'ouverture du nouveau cinéma en 2023
- Fête de la musique, Givors en lumière, Journées Européennes du Patrimoine, lancement de saison, trophée des sports...
- Les vœux du maire et une présence aux différentes cérémonies officielles.

La Philharmonique peut d'autre part contribuer à la réalisation de projets portés par la ville, les structures culturelles locales et le monde associatif.

La Société Philharmonique Instrumentale peut être également sollicitée pour la création d'œuvre.

Des passerelles sont organisées avec le Conservatoire, notamment entre l'orchestre à vent « les enfants d'Eole » et l'harmonie, mais aussi dans le cadre de projets communs avec des groupes vocaux et instrumentaux du conservatoire.

Article 5 : Moyens

Le Conservatoire peut mettre à disposition du matériel, sous réserve de la disponibilité de celui-ci. La Société Philharmonique Instrumentale de Givors peut également prêter dans la mesure de ses moyens, du matériel ou instruments au Conservatoire après signature du contrat de prêt prévu à cet effet.

Afin de mettre en œuvre les missions détaillées dans l'article 1, la Société Philharmonique Instrumentale de Givors dépose chaque année un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif municipal d'appui au secteur associatif. Il est entendu que l'association dispose d'un local de répétition à titre gratuit. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique.

Article 6 : Production de projets co-construits

Lors de la construction de la programmation culturelle de la commune, les propositions des deux partenaires sont examinées.

Les projets menés avec l'association Société Philharmonique Instrumentale de Givors sont proposés par le Conservatoire ou co-construits avec celui-ci.

Dans le cadre des projets menés en commun, la commune/conservatoire prend en charge la communication ainsi que les droits SACEM.

Article 7 : Autres dispositions

Les adhérents de l'association, Société Philharmonique Instrumentale de Givors, bénéficient des tarifs spécifiques du conservatoire moyennant une cotisation annuelle par adhérent versée au Conservatoire, correspondant au tarif « Ensembles vocaux et instrumentaux » en vigueur.

Les adhérents domiciliés à l'extérieur de Givors peuvent bénéficier des activités du Conservatoire sur la base du tarif maximum givordin.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure et restée sans effet pendant un mois.

En complément, la commune se réserve la possibilité de résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception pour tout motif d'intérêt général sans indemnité sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Chacune des parties pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans indemnité, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois

Article 9 : Litiges

Toutes les contestations qui peuvent s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation du présent contrat feront au préalable l'objet d'une tentative de règlement amiable.

En cas d'échec de celle-ci dans un délai de 1 mois, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat pourra être porté devant le tribunal administratif de Lyon.

- **Annexes** : Convention de mise à disposition de locaux

Fait à Givors, le _____ 2023

En deux exemplaires

Pour l'association

La société Philharmonique Instrumentale de Givors

Monsieur **Fabien Moreteau**
Président,

Pour la Commune

Le Maire

Mohamed BOUDJELLABA



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La commune de Givors, représentée par son Maire, monsieur Mohamed BOUDJELLABA, dument habilité par la délibération n° ... en date du ...

Ci-après dénommée « la commune » d'une part,

ET

L'association « Chœurs de Givors », conservatoire à rayonnement communal, 3 rue Malik Oussèkine 69700 Givors, représentée par Madame Emanuela Noce, Président,

Ci-après dénommée « l'association » d'autre part,

La commune et l'association sont dénommées communément les « parties ».

PRÉAMBULE :

L'association « Chœurs de Givors » a pour objet de promouvoir la pratique vocale au niveau amateur.

L'association œuvre avec la commune au développement de la pratique vocale à travers des projet co-construits avec le conservatoire. A ce titre, il y a lieu de fixer les modalités techniques et financières de ce partenariat par la présente convention.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Chapitre 1 : Dispositions générales

Article 1 : Objet du partenariat

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques du partenariat qui s'articule autour des axes suivants :

- Développer la pratique vocale amateur au sein de la Ville de Givors.
- Inscrire les Chœurs de Givors dans le cursus du Conservatoire pour l'enseignement de la musique d'ensemble du 2e et 3e cycle (Chanteurs et instrumentistes).
- Contribuer au rayonnement de la ville en participant notamment aux projets en lien avec le Conservatoire ou co-construits avec celui-ci et en produisant des manifestations de qualité au niveau local comme à l'extérieur.

Article 2 : Durée et reconduction

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 2 ans. Elle sera reconduite tacitement pour la même durée, sauf dénonciation faite par lettre recommandée avec accusé de réception avant sa date anniversaire. La durée totale de la convention ne peut excéder 4 ans.

Article 3 : Changement des statuts

Tous changements intervenant dans le fonctionnement ou dans les statuts de l'association doivent être signalés à la commune dans les 30 jours de leur intervention et peuvent donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation dans les conditions prévues à l'article 9 ci-après.

Chapitre 2 : Caractéristiques du partenariat

Article 4 : Modalités du partenariat et place dans le dispositif pédagogique du conservatoire de Givors

Le Conservatoire dispense le cours d'ensemble vocal auprès de l'association assuré par un professeur diplômé, chef de chœur. Le jour et l'horaire de cours sont fixés d'un commun accord entre les parties.

Des passerelles et concerts en commun sont organisés au sein du Pôle voix ainsi qu'avec les différentes formations de pratique collective du conservatoire.

Dans le cadre de la programmation culturelle et événementielle de la ville, les Chœurs de Givors participent à différentes manifestations et contribuent ponctuellement à la réalisation de nombreux projets sur le territoire :

- Fête de la musique, Journée européenne du patrimoine, Lancement de la saison culturelle.
- Concerts Carte blanche aux pratiques collectives.
- Projets de partenariat avec différentes structures culturelles locales et le monde associatif.

Les Chœurs de Givors peuvent d'autre part contribuer à la réalisation de projets portés par la ville, les structures culturelles locales et le monde associatif et être également sollicités pour la création d'œuvre.

Article 5 : Moyens

Afin de mettre en œuvre les missions détaillées dans l'article 1, l'association « Chœurs de Givors », dépose chaque année un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif municipal d'appui au secteur associatif.

L'association dispose d'autre part, de locaux de répétition au conservatoire et d'un local de rangement à la maison des sociétés à titre gratuit faisant l'objet d'une "Convention de mise à disposition.

Le Conservatoire peut occasionnellement mettre à disposition du matériel, sous réserve de la disponibilité de celui-ci. Les Chœurs de Givors peuvent également prêter du matériel ou instruments au Conservatoire dans la mesure de ses moyens.

Article 6 : Production de projets co-construits

Lors de la construction de la programmation culturelle de la commune, les propositions des deux partenaires sont examinées.

Les projets menés avec l'association « Chœurs de Givors » sont proposés par le Conservatoire ou co-construits avec celui-ci.

Dans le cadre des projets menés en commun, la collectivité prend en charge la communication ainsi que les droits SACEM.

Chapitre 3 : Dispositions financières

Article 7 : Conditions financières

Les adhérents de l'association bénéficient des tarifs spécifiques du conservatoire moyennant le versement d'une cotisation annuelle au conservatoire, correspondant au tarif « Ensembles vocaux et instrumentaux » en vigueur.

Les adhérents domiciliés à l'extérieur de Givors peuvent bénéficier des activités du Conservatoire sur la base du tarif maximum givordin.

Chapitre 4: Fin de contrat

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure et restée sans effet pendant un mois.

En complément, la commune se réserve la possibilité de résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception pour tout motif d'intérêt général sans indemnité sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Chacune des parties peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans indemnité, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois.

Article 10 : Litiges

Toutes les contestations qui peuvent s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation du présent contrat font au préalable l'objet d'une tentative de règlement amiable.

En cas d'échec de celle-ci dans un délai de 1 mois, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat pourra être porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Annexes : Convention de la mise à disposition de locaux

Fait à Givors, le 2023

En deux exemplaires

Pour l'association

Chœurs de Givors

Représentée par Madame **Emanuela Noce**,
Président,

Pour la Commune

Le Maire

Mohamed BOUDJELLABA

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le



ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_17-DE